



**MISE EN CONCURRENCE RELATIVE À UNE CONCESSION DE SERVICE  
PORTANT SUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE BAR-RESTAURANT**

## Règlement de la consultation

**Date limite de réception des offres : vendredi 04 avril 2025 à 14h00**

**Marché n° TNS\_M25\_001**

## **Préambule**

Le Théâtre National de Strasbourg (TNS) recherche un partenaire pour lui confier la gestion et l'exploitation du bar-restaurant du théâtre, sous la forme d'une concession, dont l'objet principal est d'offrir au public fréquentant le théâtre et l'école, ainsi qu'au personnel de l'établissement, aux élèves et aux équipes artistiques et techniques invitées, une prestation de bar et de restauration.

Le présent contrat est un contrat de concession conclu conformément au Code de la commande publique.

**La procédure est conduite de manière ouverte de telle sorte que les opérateurs économiques intéressés sont invités à remettre simultanément, dans les conditions prévues par l'avis de concession et le présent règlement de la consultation, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre.**

La présente consultation est composée des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe
- Le cahier des charges et ses annexes
- Le projet de contrat de concession.

Les candidats devront dans le cadre de leur offre :

- Compléter le projet de contrat et détailler leurs propositions d'amendement au dit projet de contrat
- Compléter le cadre du dossier de réponse annexé au présent règlement de la consultation.
- Fournir toutes pièces jugées nécessaires pour accompagner le dossier

**Les documents transmis à l'autorité concédante par les candidats sont intégralement rédigés en langue française.**

**L'unité monétaire est l'Euro.**

## **CHAPITRE 1 - PROCEDURE, OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **I. Calendrier de la consultation**

Le calendrier de la procédure de consultation est le suivant :

- Visite des lieux : sur rendez-vous **du 10 au 24 mars 2025**
- Réception des offres : jusqu'au **vendredi 4 avril à 14 heures 00**
- Choix des candidats admis aux auditions : **du 7 au 25 avril 2025**
- Audition des candidats : **du 12 au 16 mai 2025**
- Communication du choix de l'occupant : **le 22 mai 2025**
- Signature du contrat de concession : **03 juin 2025**
- Début souhaité de l'occupation : **1<sup>er</sup> septembre 2025**

### **II. Objet de la consultation**

La présente concession de service public a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE CONCESSIONNAIRE assurera les missions d'exploitation du Bar-restaurant du TnS. L'ensemble des missions confié au Concessionnaire sont définies au projet de contrat qui est joint au présent dossier de consultation.

LE CONCESSIONNAIRE devra réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les investissements qu'il aura prévus dans son dossier de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique, LE CONCESSIONNAIRE assume le risque économique lié à l'exploitation de ce service. Dans ce sens, il se rémunèrera sur les recettes tirées de l'exploitation du service.

### **III. Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le présent marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Un opérateur unique offre l'avantage d'une exécution homogène des prestations, y compris dans le suivi du marché.

#### **IV. Conditions financières de la concession**

Conformément aux articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, l'autorité concédante informe les candidats de la méthode de calcul retenue pour la détermination de la valeur estimée de la concession de service public. Cette évaluation repose principalement sur l'estimation du chiffre d'affaires total hors taxes attendu sur toute la durée du contrat.

L'estimation présentée dans l'annexe n°7 a été calculée par addition des chiffres d'affaires HT estimés et actualisés sur la durée de la concession. Elle ne constitue pas un objectif pour les candidats mais simplement une projection haute permettant d'évaluer la valeur estimée de la concession d'un point de vue procédural, tel qu'imposé par les dispositions du Code de la commande publique précitées.

Les candidats ne sont pas tenus par cette estimation et devront remettre une offre comportant une justification de l'équilibre économique de l'exploitation.

#### **V. Classification CPV**

- Code principal : 55300000-3 – Services de restaurant et services de personnel en salle

#### **VI. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Le cas échéant, avec l'accord de l'ensemble des candidats invités à remettre une offre, cette durée pourra être prorogée.

## **VII. Modalités de candidatures**

### **1. Modalité de dépôt des candidatures et des projets**

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme d'achat PLACE. Les candidats qui renseignent leurs coordonnées lors du téléchargement seront informés des éventuelles modifications réalisées sur le dossier. Ceux qui le téléchargeront à titre anonyme ne pourront pas être avertis. Ils devront vérifier par eux même que l'offre qu'ils remettront correspond bien au dernier dossier de consultation disponible.

L'offre des candidats sera à remettre par le biais de la même plateforme, **avant le vendredi 4 avril 2025, 14h00 délai de rigueur.**

**Les échanges en cours de procédure et après la remise des offres se feront via la plateforme.**

**La seule plateforme utilisée pour tous les échanges relatifs** au présent appel à concurrence est la plateforme PLACE. Aucune autre plateforme d'achat ne saurait être utilisée.

Adresse de la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les fichiers peuvent être transmis en format PDF, Word ou Excel. Les autres formats ne sont pas autorisés.

**L'offre du candidat doit être réceptionnée par le Théâtre National de Strasbourg, par le biais de la plateforme d'achat, avant la date et l'heure précisées sur la page de garde** du présent document, sous peine de rejet de l'offre. Les offres reçues sont systématiquement horodatées par la plateforme. Les offres reçues après la date limite ne seront pas examinées.

Il est possible aux candidats de transmettre **en parallèle** de leur offre dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur offre par voie postale. Sous forme papier ou sur une clé USB.

Adresse d'envoi :  
Théâtre National de Strasbourg  
1, avenue de la Marseillaise  
CS 40184  
67005 Strasbourg Cedex

Cette copie de sauvegarde devra être envoyée sous pli cacheté faisant apparaître la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE : CONCESSION -Exploitation Bar-restaurant du TNS** »

La copie de sauvegarde devra impérativement être réceptionnée avant la date et l'heure limite fixée pour la présente consultation.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsqu'un programme informatique malveillant aura été détecté dans le pli transmis par voie électronique.

## **2. Groupement momentané d'entreprises**

Lorsque l'exploitation de l'activité se fait sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, celui-ci est dit solidaire en ce que chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de la Convention et doit pallier une éventuelle défaillance des autres membres du groupement, même s'il n'en réalise qu'une partie.

Un des membres du groupement est clairement identifié comme interlocuteur de l'Université durant toute l'exécution de la Convention.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. À défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure par le TnS d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante devient le nouveau mandataire du groupement.

## **3. Sous-traitance**

Lorsque l'exploitation de l'activité se fait à l'aide de sous-traitants, ils sont rémunérés par l'Occupant et agissent sous sa responsabilité et son autorité, dans le respect des stipulations de la Convention.

Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.

Dans tous les cas où le sous-traitant commet une faute dans l'exercice de l'activité décrite au cahier des charges, la responsabilité de l'Occupant sera substituée à celle de son sous-traitant.

#### **4. Visite des lieux**

Les candidats sont supposés avoir pris connaissance de toutes les sujétions techniques pour établir leurs offres.

En complément des pièces produites à la présente consultation, il est conseillé aux candidats de participer à une visite de site ; cette visite est facultative même si elle est fortement recommandée. La renonciation à la visite de site ne saurait générer aucune contestation ultérieure de la part des candidats, fondée notamment sur une prétendue rupture d'égalité de traitement ou une connaissance insuffisante des lieux contestés.

Afin d'organiser les visites du site dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats, ces derniers sont priés de prendre rendez-vous préalablement auprès de Mme Aline Sylvie MENDOMO par téléphone au **03 88 24 88 23** ou par mail à l'adresse [a.mendomo@tns.fr](mailto:a.mendomo@tns.fr) .

**Les visites auront lieu du 10 au 24 mars 2025. Les horaires et modalités de la visite seront précisés à chacun des candidats.**

Les candidats pourront également solliciter des plans et/ou des visuels des locaux.

Au terme de la visite, une attestation sera établie par l'autorité concédante.

#### **5. Délai de modifications de détail du dossier de consultation**

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront adressées à tous les candidats au plus tard quinze (15) jours francs avant la date limitée fixée pour la réception des candidatures et des offres (soit avant le mercredi 19 mars 2025) en tant que de besoin après l'éventuel report de la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres et reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **CHAPITRE 2 – LE CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET LES MODALITES DE SELECTION**

Le Théâtre National de Strasbourg analysera le contenu des appels à projets aussi bien sous l'angle des capacités et compétences des candidats qu'en ce qui concerne le contenu des projets.

### **I. L'examen des candidatures**

Le candidat devra présenter un dossier rédigé en français comportant les éléments suivants :

*Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :*

1. Une lettre de candidature (Annexe au présent RC) datée et signée permettant d'identifier le candidat (nom, dénomination, adresse du siège, forme juridique) et accompagnée du pouvoir de la personne habilitée à déposer l'offre au nom du candidat
2. Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait de K'Bis) ou toute pièce justificative tenant lieu.

*Capacité économique et financière :*

3. Un dossier de présentation détaillé du candidat : Note détaillant la nature du candidat, l'identification de ses actionnaires et bénéficiaires exclusifs, les moyens financiers (chiffre d'affaires global, chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la concession, et ce, au cours des trois derniers exercices), moyens en personnel (effectifs, personnel d'encadrement), organisation interne, activités principales et accessoires...
4. Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices connus ;

5. Une attestation sur l'honneur datée et signée, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession listés aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la commande publique, sont exacts ;
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelles en cours de validité ;
7. Les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales telles que prévues à l'article L3123-2 du Code de la commande publique (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, **étant précisé que le certificat des obligations sociales doit être daté de moins de 6 mois**) ;

Capacité technique et professionnelle :

8. Liste des références de même nature : références du candidat sur chaque chef de mission déléguée de nature et de taille comparable à celles du service concédé ou tout autre référence qui sera jugée pertinente ;
9. Permis d'exploitation (à défaut le candidat pourra attester de son obtention pour le début d'exploitation) ;
10. Attestation de formation hygiène et sécurité HACCP (à défaut le candidat pourra attester de son obtention pour le début d'exploitation) ;

Seront donc admis à participer à la suite de la procédure, les candidats qui, après examens du dossier complet de candidature par la Commission de concession du TnS, justifient qu'ils disposent effectivement des capacités suffisantes au regard de leurs garanties techniques, professionnelles et financières, de leur expérience, de leur respect des lois et règlements en matière d'exploitation de Bars-restaurants, et de leur aptitude à assumer la continuité du service public et l'égalité des usager devant le service public.

Les candidats ne disposant pas de capacités suffisantes ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure, et en conséquence, leurs offres ne seront pas analysées.

## II. L'examen des projets

### 1. Offre de service pour le bar-restaurant

La présentation du projet de chaque candidat devra compléter le dossier de réponse (joint au présent RC) et un ensemble de documents à l'appui du projet. Chaque candidat est libre de porter à la connaissance du TNS tout autre élément relatif au projet qu'il souhaite présenter.

#### 1.1. Dossier de réponse

Le dossier de réponse reprend de manière détaillée les orientations du projet :

- La stratégie d'accueil des spectateu.rices et publics (gestion des flux) les soirs de spectacle en lien avec l'objectif d'hospitalité de l'établissement.
- Le concept de restauration : quelle ligne directrice est proposée ? Dans quelle mesure s'inscrit-elle en cohérence avec le projet de l'établissement ?
- L'offre de restauration : quels produits seront proposés (fournisseurs, labels, certifications, filières d'approvisionnement, notamment les circuits courts ou autres...) ? Quels projets de cartes ou de menus pourront être élaborés ?
- Les mesures envisagées par le candidat pour répondre à la problématique de développement durable (liste des fournisseurs, circuit d'approvisionnement, gestion des déchets ...)
- Les propositions tarifaires relatives aux prestations de l'espace et, le cas échéant, les offres spéciales pour le personnel du TNS, les troupes accueillies et les élèves de l'Ecole
- L'ambiance, la décoration et le mobilier intérieur envisagés, en cohérence avec l'identité du TNS et de son école ;
- Le volume de l'activité envisagée (nombre de couverts par jour et par an, panier moyen, etc.) et les moyens humains mobilisés pour y répondre (personnel de salle, personnel de cuisine...);
- Les périodes et les horaires d'ouverture proposés (nombre de services par jour, de jours par semaine, conditions d'ouverture au cours de l'année).
- Plan d'affaires : **document prévisionnel comportant :**  
Le détail des investissements de départ ;

Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée d'occupation.

**Ces éléments sont détaillés dans le dossier de réponse.**

## **2. Les critères de choix des projets**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.3124-1 à L3124-5, R.3124-4 à R.3121-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Pour le choix des projets, le Théâtre National de Strasbourg évaluera les propositions selon les critères suivants, pour un total de 100 points.

### **II.1 Concept et soutenabilité du projet (50 points)**

- Histoire, valeurs et vision de l'entreprise, en cohérence avec l'identité du TnS
- Équipe dédiée : expériences, qualifications et organisation
- Aménagement et concepts envisagés pour les stands en terrasse :
  - Créativité et potentiel pour créer un lieu de convivialité
  - Cohérence avec l'identité, les missions et les objectifs du théâtre
- Viabilité économique :
  - Qualité de la présentation financière
  - Crédibilité des comptes d'exploitation prévisionnels
  - Modalités de financement des investissements éventuels

### **II.2 Qualité, prix et éco-responsabilité (50 points)**

- Assortiment proposé
- Origine et labels de qualité des produits
- Proportion de produits biologiques
- Positionnement tarifaire
- Gestion environnementale :

- Traitement et réduction des déchets et emballages
- Solutions de consigne
- Participation à la lutte anti-gaspillage

### **III. Négociation des offres**

Après examen des candidatures et des offres, la personne publique **engagera avec les trois (03) premiers candidats des négociations** sur les éléments techniques, financiers et économiques de l'offre.

La phase de négociation prendra la forme d'entretien dans les locaux du Théâtre national de Strasbourg, d'une durée identique pour tous, auquel les candidats seront convoqués. **Ces entretiens interviendront du 12 au 16 mai 2025.**

Les discussions et négociations devront permettre de faire évoluer les offres pour lesquelles ont été engagées des négociations, afin que celles-ci répondent au mieux aux attentes du TnS.

Au cours des discussions et négociations, l'Autorité concédante pourra procéder à des adaptations du projet de contrat, lorsque ces adaptations sont d'une portée limitée, justifiées par l'intérêt du service et qu'elles ne présentent pas, entre les candidats, un caractère discriminatoire. Les candidats auront également la possibilité d'adapter leurs offres en conséquence. Ces adaptations ne sauraient avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre remise ou les caractéristiques essentielles du contrat.

En cours de négociation, les offres spontanées ne seront pas acceptées, seules les offres expressément sollicitées par l'autorité concédante seront examinées.

### **IV. Choix du concessionnaire**

A l'issue de la phase de négociation, l'autorité concédante détermine la meilleure offre sur la base des critères énoncés ci-dessus.

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération de la commission, qui se prononcera sur le choix du concessionnaire et approuvera les termes du contrat.

#### **V. Interruption des négociations avec les candidats**

Le Concédant pourra à tout moment décider de mettre fin aux discussions et négociations engagées avec l'un des candidats, au regard de l'appréciation qui sera faite des offres intermédiaires sur la base des critères énoncés et pondérés au point 2 ci-dessus du présent règlement de la consultation.

Ledit candidat en sera informé.

#### **VI. Abandon de la procédure**

En cas d'abandon de la procédure pour un motif d'intérêt général, tous les candidats encore en lice seront informés via la plateforme PLACE.

Aucune indemnisation ne sera due et aucune réclamation ne sera acceptée en raison de l'abandon de la procédure par l'Autorité concédante.

### **VII. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LA CONSULTATION**

#### **QUESTIONS-REPONSES**

Les candidats peuvent adresser par le biais de la plateforme d'achat toute demande de renseignements complémentaires au Théâtre National de Strasbourg au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, soit le mardi 26 mars 2025. Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions et demandes de renseignements complémentaires exclusivement par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Aucune demande de précision par téléphone ne sera prise en compte.

#### **PROCEDURES DE RECOURS**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg-Cédex, 03 88 21 23 23, [greffe.ta-strasbourg@juradmin.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradmin.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est le Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 1.

*Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13*

Appel à candidatures pour la concession du Bar Restaurant du Théâtre national de Strasbourg

*à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*